



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 15 juin 2022

Date de la convocation : 2 juin 2022

Date d'affichage convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	19
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le mercredi 15 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 h 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-06-15

Objet de la délibération :

Rectification d'erreur matérielle dans le calcul de la participation des groupements membres aux frais de fonctionnement du Syndicat Pic et Etang

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre

CC Grand Pic St Loup : ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise, CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : LIBES Pierre, CHALOT René, BONNEFOUX Brice

CC Rhône-Vistre-Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : LEVAUX Marie à LIBES Pierre, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier, SENET Laurent à MATHERON Françoise.

Secrétaire de séance : MATHERON Françoise

Vu la délibération n°2022-03-10 du 18 mars 2022 qui fixe le montant de la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il apparaît une erreur matérielle dans ce document, que la population de référence prise en compte pour le calcul du montant affecté à la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle est de 27 236 habitants au lieu de 27 536 habitants (Population INSEE 2018 applicable au 01/01/21) ;

Considérant que la participation 2022 de la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle aux frais de fonctionnement du Syndicat s'établit à 82 608.00 € ;

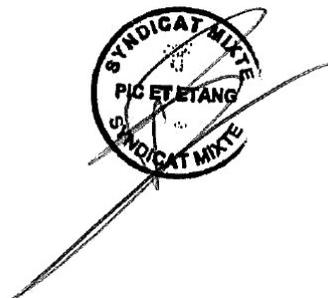
Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De fixer la participation de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour 2022 à 82 608.00 €.

Fait à Lunel-Viel, le 15 juin 2022,

La Secrétaire de séance
Françoise MATHERON

Le Président
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.